

JOURNAL DE L'ATA

Décembre 2021



Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA

MOT DE LA COORDONNATRICE

Chers membres,

Le mois de décembre débutera sous peu. Nous savons pertinemment que les procédures au niveau de la CNESST, de la SAAQ et des autres organismes sont très difficiles. Cela peut vous paraître très pénibles à supporter, mais n'oubliez pas que nous sommes là pour vous épauler. Il faut demeurer patients et tout s'améliorera. Comme dit Anne Bradstreet « S'il n'y avait pas d'hiver, le printemps ne serait pas si agréable : si nous ne goûtions pas l'adversité, la réussite ne serait pas tant appréciée ». Cela signifie que malgré les coups durs, l'équilibre reviendra toujours. Le temps des fêtes approche, profitez de cette période pour vous ressourcer, reposez vous. Nous pensons à vous et nous vous disons à l'année prochaine...

Marie-Ève Picard, coordonnatrice

DÉJEUNER DE NOËL-le retour

L'ATA vous invite à son déjeuner de Noël
(nouvelle formule-sous réservation)

Le mardi 14 décembre 2021



Où ? Maison communautaire Joly
318, rue Verreault, St-Jean-Port-Joli
Heure ? 9H00
Coût ? 10\$

L'équipe de l'ATA est impatiente de vous accueillir en grand nombre à notre déjeuner continental (café-croissant-fruit-fromage). Nous invitons tous les membres de l'ATA et leur accompagnateur à se joindre à nous. Une belle occasion de partager un repas et vivre un moment de solidarité à la veille du temps des fêtes !

Le passeport vaccinal n'est pas obligatoire, mais le nombre de places est limité. Les consignes sanitaires en vigueur seront respectées.

Veillez confirmer votre présence auprès de l'ATA le plus rapidement possible au 418-598-9844 ou au 1-855-598-9844





CONCOURS FACEBOOK



Encore une fois cette année, l'ATA est de retour avec le concours :
« *Juste à temps pour le congé des fêtes* »

Pour être éligible simplement :

- **Aimez notre page *Facebook* (Aide aux Travailleurs Accidentés)**
- **Partagez la publication**

L'ATA fera tirer une carte cadeau VISA prépayée d'une valeur de 100 \$ parmi les personnes qui aiment notre page *Facebook* et qui partagent cette publication. Le concours prend fin le 15 décembre et le tirage sera fait le 16 décembre en fin de journée. Le résultat sera divulgué via la page Facebook et nous communiquerons avec la personne gagnante.



CONGÉ DU TEMPS DES FÊTES

L'ATA fermera ses portes du mercredi 22 décembre MIDI jusqu'au 4 janvier 2022 inclusivement.

De retour le mercredi 5 janvier 2022 dès 8h30

N'hésitez pas à nous écrire par courriel ou à laisser un message sur notre boîte vocale, les appels urgents seront retournés. Le télécopieur demeure ouvert si vous désirez nous transmettre des documents.

Dépôt du projet de Loi 59

Comme vous le savez, le projet de loi 59 est devenu la loi 59. Nous devons désormais vivre avec les conséquences et les nouvelles dispositions. Nous recevons plusieurs appels de nos membres qui nous témoignent de leur insécurité par rapport au projet. Sachez que pour l'instant, aucune disposition ne change, que les gros changements auront lieu en octobre 2022. Pour l'instant, les changements concernent surtout l'admissibilité des maladies et cancers professionnels, par exemple la création d'un comité scientifique.

Sachez que pour l'instant rien ne change pour vous. Il n'y aura pas de modification dans le traitement de votre dossier. Les personnes déclarées inemployables continueront de l'être.

Dans l'édition de janvier de notre journal, nous vous expliquerons plus en détails les changements à venir pour octobre 2022.



STATISTIQUES DU MOIS OCTOBRE



Votre organisme travaille très fort pour vous. Voici quelques statistiques qui dénote l'ensemble des interventions effectuées dans les derniers mois.

	OCTOBRE
Nouveaux dossiers	26
Nombre de dossiers actifs	455
Nombre d'appels faits et reçus	597
Nombre d'interventions réalisées	2221
Nombre de personnes rencontrées	31



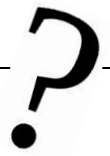
Est-ce que j'ai droit au remboursement des frais d'acquisition d'un quadriporteur ?

Vous pourriez être éligible au remboursement du coût d'achat d'un quadriporteur. Cet appareil doit cependant vous aider à redevenir autonome dans vos activités de la vie quotidienne et domestiques. Par exemple, faire l'épicerie, se promener à l'extérieur. Il doit préalablement être autorisé par la CNESST et obligatoirement prescrit par votre médecin.





Le saviez-vous ?



Selon l'article 106.3 de la *Loi sur le régime des rentes du Québec*, un travailleur accidenté ne peut pas recevoir des indemnités de remplacement de revenu (complètes) **et en même temps** des prestations de rente de retraite ou d'invalidité de la part de *Retraite Québec*. En effet, si vous déposez une demande auprès de Retraite Québec, celle-ci sera automatiquement refusée, lorsque vous mentionnez recevoir de la CNESST. La loi ne permet pas de cumuler ces deux types de prestations.

Cependant, si vous recevez des indemnités de remplacement de revenu réduites de la CNESST, il est alors possible de demander votre rente d'invalidité ou votre rente régulière (si vous avez plus de 60 ans).

Il y a cependant une exception à la règle. Si vous êtes déjà prestataire de rente de retraite et qu'un accident du travail ou de la route survient, vous conservez votre droit à la rente, puisqu'il était déjà acquis avant l'évènement.

****Une rente d'invalidité est versée à un individu qui est déclaré invalide par Retraite Québec, votre invalidité doit être grave et permanente****



Mon beau-frère m'a dit...

Mon beau-frère m'a dit

Mon beau-frère

Mon médecin m'a référé à un physiatre. J'attends un rendez-vous depuis 6 mois. J'ai rappelé hier et on m'a dit qu'il y avait encore 3 ou 4 mois d'attente.

Mon beau-frère m'a dit que mon médecin pouvait demander à la CNESST de me faire rencontrer rapidement un orthopédiste. Je ne sais plus quoi faire...

Bien que la CNESST puisse vous convoquer rapidement à un rendez-vous avec un de leur médecin pour une expertise médicale, il ne s'agira pas d'une rencontre pour vous soigner, mais plutôt pour vous expertiser. Votre médecin ne peut pas demander à la CNESST de vous référer vers un médecin pour une consultation. Il arrive que ce spécialiste consolide la lésion contre l'avis de votre médecin. Votre médecin devra alors produire un rapport complémentaire pour signifier son désaccord. Vous serez alors convoqué au Bureau d'évaluation médicale (BÉM). Le médecin du BÉM rendra un avis que la CNESST appliquera sur le champ. La décision suivant l'avis du BÉM pourrait signifier la fin des prestations ou le début prématuré de la réadaptation. Le professionnel de la santé qui a charge de votre dossier (médecin de famille) est la seule personne qui peut vous faire des références vers des médecins spécialistes (orthopédistes, neurologues, physiatres).



J'ai droit au remboursement des vêtements endommagés à la suite de mon accident du travail ?

VRAI. Si votre accident du travail a endommagé ou détruit vos habits, vous pouvez réclamer à la CNESST le remboursement du coût d'achat avec la présentation des pièces justificatives. Le remboursement comprend le nettoyage, la réparation et le remplacement.

Le montant maximal de remboursement est de 685 \$ et la franchise est de 58\$.



FACEBOOK

Chaque semaine, nous publions des articles intéressants, des photos, des reportages reliés à vos droits ou à l'actualité.

Suivez-nous sur notre page Facebook :

Aide aux Travailleurs Accidentés



Journée internationale des bénévoles

Le 5 décembre, la Journée internationale des bénévoles célèbre votre engagement partout dans le monde ! Merci à tous ceux et celles qui donnent de leur précieux temps. Plus particulièrement, aux bénévoles de l'ATA, membres de l'association et du conseil d'administration. Votre engagement fait la différence.

Le bénévolat, c'est pour vous quand :

- Vous avez envie de vous engager librement et gratuitement pour mener à bien une action collective ;
- Vous avez envie de participer à un changement positif ;
- Vous avez envie de participer au mieux-être de la société ;
- Vous avez envie de partager des valeurs de solidarité;
- Vous avez envie de donner de votre temps et de vous sentir utile.



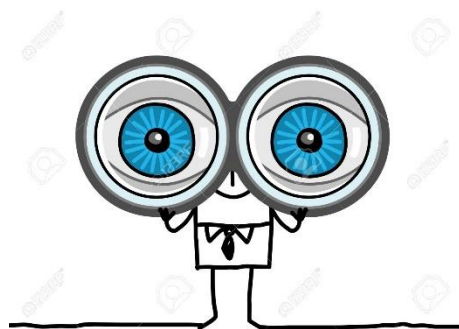
La filature

La filature est parfois utilisée par la CNESST, les employeurs et les compagnies d'assurance dans certaines circonstances. Par exemple, lorsqu'on doute de la sincérité de la blessure de l'accidenté ou de sa capacité de travail.

Cependant, la surveillance par filature est une méthode d'enquête qui viole le droit à la vie privée des travailleurs et les tribunaux ne sont pas toujours ouverts à accepter cette preuve en cours. Pour qu'elle soit recevable, la filature doit respecter certains critères :

1. L'employeur ou la CNESST doivent posséder des informations concrètes et raisonnables qui permettent de remettre en cause la droiture de la personne (dénonciation, incapacité à rejoindre le travailleur, contradiction entre les allégations et l'analyse du médecin expert, réclamation coûteuse). De simples doutes ne suffisent pas. Par exemple une dénonciation de la part d'un collègue n'est pas assez, mais les commentaires récurrents des collègues le sont.
2. La filature doit être le seul moyen de surveiller et de vérifier un comportement. Il faut avoir user de d'autres méthodes avant de surveiller un individu, par exemple une expertise médicale.
3. La surveillance doit être la moins intrusive possible. On doit surveiller la personne dans des lieux publics et la durée de la surveillance doit être limitée dans le temps. On ne peut pas filmer la personne à l'intérieur de sa maison ou dans la cour.

L'employeur ou la CNESST peuvent user de la filature pour surveiller si la personne travaille « au noir », si elle est capable de faire des mouvements qu'elle affirme être incapable de faire ou si elle ment sur sa capacité physique à réaliser des activités. Par exemple, le détective pourra suivre la personne lors de ses activités quotidiennes au supermarché et vérifier la manière dont elle sort de la voiture, si elle transporte de lourde charge, si elle marche avec une canne ou en boitant, etc.





- **Envois de fax**

Lorsque vous nous faites parvenir des documents par fax au **418-598-9853**, il demeure prudent de vérifier si nous les avons bien reçus. Il arrive que nous recevions des pages entièrement blanches. Assurez-vous que vos documents se sont rendus à destination en nous téléphonant ou en nous laissant un message dans la boîte vocale au **418-598-9844**.

- **Numéro sans frais**

Vous pouvez joindre l'ATA au numéro sans frais : **1-855-598-9844**

À PROPOS DE L'ATA

L'**Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA**, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Aussi, nous nous efforçons de répondre à tous les problèmes qui peuvent se poser à la suite d'un accident du travail, particulièrement lorsque la réclamation est refusée. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST, le Tribunal administratif du travail, Retraite Québec, les assurances-invalidité, les normes du travail, la SAAQ, l'IVAC etc.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social de Saint-Jean-Port-Joli, nous acceptons les demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec, incluant la grande région de Québec et Charlevoix. Bienvenue à tous !

Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi : 8H30 à 12H et 13H à 16H

Vendredi : 8H30 à 12H



Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA
114-B, avenue de Gaspé Est
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0
Tél : 418-598-9844 Fax : 418-598-9853
Sans frais : 1-855-598-9844
aideauxtravailleurs@outlook.com
www.aideauxtravailleurs.com

L'Aide aux Travailleurs Accidentés
vous souhaite ses meilleurs vœux pour le temps
des fêtes.

Que la paix et la joie soient avec vous tous les jours
de cette nouvelle année.



Nos meilleurs vœux pour un Noël plein
d'allégresse, de bonheur, de douceur et de santé.

L'équipe de L'ATA

